



## Décès de la compagne de mon père

-----  
Par Mariattheresa27

Bonjour a tous ,mon père est décédé il y a 3 ans sa compagne de plus de 30 ans vient a son tour de s ' éteindre d une longue maladie .

Nous étions 3 enfant en concert avec elle dont mon 2em frere qui a été le plus présent pour elle jusqu au bout le notaire doit faire l inventaire de ses biens ils n ont pas eut d enfants et nous ne savons pas si elle a laisser des instructions sachant qu elle n a pas porter le nom de père légalement avons nous droit a

quelque chose ou les biens partiront -ils dans la famille de ses cousines ?

A savoir que ce sont des biens qui n ont pas de grandes valeurs .

Merci d avance pour vos réponses cordialement Maria.

Merci pour vos réponses j attend d en savoir plus ...

-----  
Par kang74

Bonjour

Si cette personne était juste la compagne de votre père, je ne comprends pas bien votre interrogation .  
Vous n'êtes pas concernée par la succession de celle ci , qu'importe qui sont ses héritiers .

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Les héritiers d'une personne sans conjoint survivant sont exclusivement dans sa parentale. Vous n'en faites pas partie.  
Mais elle a pu désigner des légataires par testament, qui peuvent même exclure ses héritiers selon la loi.

-----  
Par ESP

Bienvenue

Vous étiez ayant droit de votre père. Comment s'est déroulé sa succession ?  
Cette dame a-t-elle hérité de quelque chose, si oui, sous quelle forme... Usufruit ?

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Maria-Theresa,

Il y a trois sortes d'héritages. Ceux qui vont obligatoirement aux "héritiers réservataires", comme les enfants, ceux qui peuvent aller au reste de la famille et ceux qui sont légués par testament.

A partir du moment où vous parlez de la "compagne", sans lien officiel" de votre papa, vous n'êtes pas dans la famille de cette compagne.

Vous ne pouvez donc "hériter" de quelque chose que s'il y a eu un testament. Et sauf erreur, dans ce cas, les taxes sur les droits de succession sont de 60%.

Si un notaire s'occupe de la succession de la compagne et qu'il y a eu un testament en votre faveur, vous serez informée.